

NOTRE GARANTIE

Rampes Gardex Inc. garantit à l'acheteur d'origine que les produits d'aluminium qu'elle fabrique sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux, pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de livraison ou d'installation

Chez Rampes Gardex Inc., nous nous engageons à offrir des produits durables, esthétiques et sécuritaires. La présente garantie vise à protéger nos clients tout en précisant les limites raisonnables de notre responsabilité.

Les produits en aluminium peuvent présenter, malgré toutes les précautions prises lors de la fabrication, du transport et de l'installation, de légères égratignures ou imperfections superficielles. Rampes Gardex Inc. ne considère pas comme un défaut couvert par la présente garantie toute égratignure ou marque mineure répondant à l'un, à plusieurs ou à l'ensemble des critères suivants :

- n'affecte pas l'intégrité structurelle ou la durabilité du produit ;
- n'est visible qu'à un angle ou sous un éclairage particulier ;
- est conforme aux tolérances esthétiques raisonnables de l'industrie.

FINITION DE PEINTURE (ÉMAILLE CUIT)

- Rampes Gardex Inc. garantit pour une période de cinq (5) ans l'émail cuit blanc contre l'écaillage, les fissures et les craquelures sur les composantes d'aluminium, à compter de la date de livraison ou d'installation.
- Rampes Gardex Inc. garantit pour une période de trois (3) ans l'émail cuit de couleur contre le changement de couleur (maximum de 8 unités Delta E de décoloration), à compter de la date de livraison ou d'installation. Le tout en conformité avec la Convention Générale de Garantie entre PPG Canada inc. et le fabricant de matériaux extrudés.

INSTALLATION

Rampes Gardex Inc. garantie l'installation pour une période de cinq (5) ans seulement si celle-ci a été effectuée par Rampes Gardex ou par un installateur autorisé.

CONDITIONS ET EXCLUSIONS

1. La garantie ne peut être transférée qu'une seule fois par l'acheteur d'origine à un acheteur subséquent. Ce transfert doit être déclaré par écrit à Rampes Gardex Inc. À défaut, la garantie sera réputée non transférée et ne pourra être appliquée par le nouveau propriétaire.
2. La garantie ne s'applique qu'à des produits Gardex ayant strictement servi aux fins auxquelles ils étaient destinés.
3. La garantie ne couvre pas les situations suivantes :
 - a) Travaux habituels d'entretien ;
 - b) Tout produit ayant été endommagé à la suite d'un accident quelconque, d'un incendie, d'une inondation, de l'exposition à des produits corrosifs, ou de tout autre cas de force majeure ou événement fortuit, y compris les dommages causés par des conditions météorologiques extrêmes (rafales, vents violents etc.) ou par des objets projetés par le vent.

GARANTIE (SUITE)

- c) Produits ayant fait l'objet d'une modification non autorisée ou d'installation inadéquate (sauf si ladite installation a été effectuée par un installateur attitré Rampes Gardex Inc.) ;
- d) Bris du verre ;
- e) Dommages environnementaux à la suite d'une exposition à des produits déglacant. Voir annexe.
- f) Mouvements ou déformations causés par un sol instable (ex. : affaissement, gonflement dû au gel/dégel, compactage insuffisant, etc.). Ces conditions peuvent entraîner le déplacement ou l'inclinaison d'éléments comme les escaliers, rampes ou bases d'ancrage, sans que la structure elle-même soit en défaut.
- g) Accumulation de neige ou de glace pouvant entraîner une surcharge ou une déformation des structures.
- h) Produits tiers : La garantie ne s'applique pas aux produits ou composantes non fabriqués par Rampes Gardex Inc. (ex. : planchers en fibre de verre). Ces éléments sont couverts uniquement par la garantie de leur fabricant.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En aucun cas, Rampes Gardex Inc. ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs, incluant notamment toute perte de revenus, de profits, d'usage ou de jouissance, résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les produits, même si elle a été informée de la possibilité de tels dommages. La responsabilité de Rampes Gardex Inc. est expressément limitée au remplacement ou à la réparation des produits défectueux, selon les modalités de la présente garantie.

RÉCLAMATION

Toute réclamation liée à la garantie doit être soumise par écrit à Rampes Gardex Inc. ou au distributeur autorisé auprès duquel le produit a été acheté. La demande doit inclure une description détaillée du problème, des photos, ainsi que la preuve d'achat. Rampes Gardex Inc. se réserve le droit d'inspecter le produit avant de statuer sur la validité de la réclamation. Toute pièce ou réparation effectuée, bénéficie de la garantie pour la durée restante à la garantie initiale.

Il est également précisé que les photos prises en mode zoomé ou très rapproché, notamment avec des appareils mobiles, peuvent exagérer l'apparence de certaines marques ou égratignures. Une imperfection non visible à l'œil nu dans des conditions normales et à une distance normale ne constitue pas nécessairement un défaut couvert par la garantie.

Toute réclamation jugée excessive ou non fondée pourra être refusée à la discrétion de Rampes Gardex Inc.

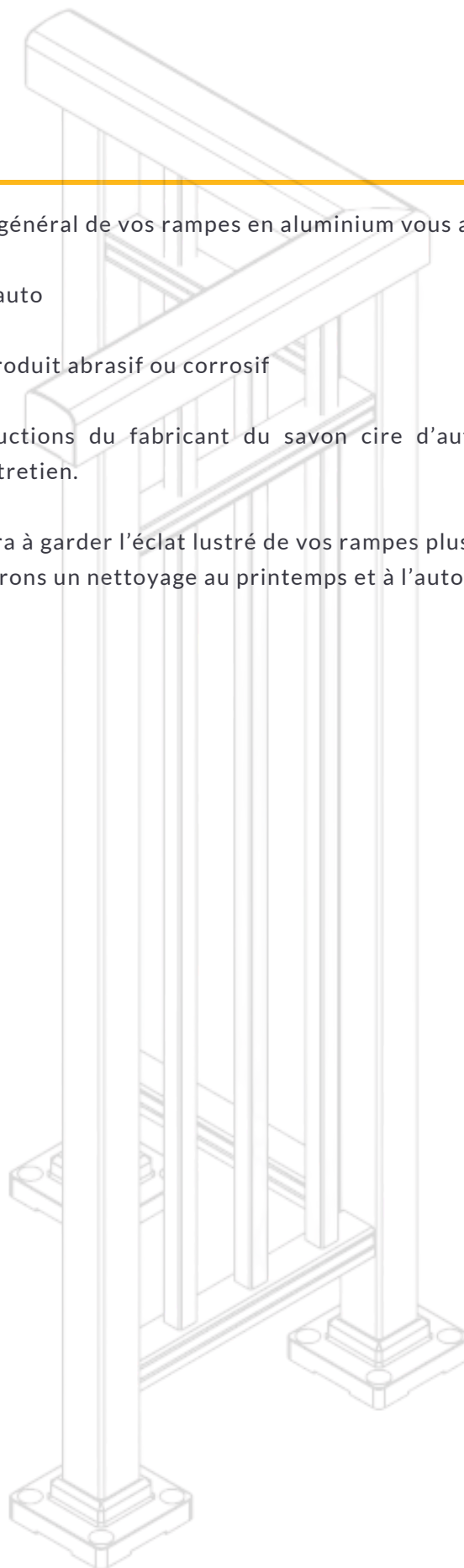
ENTRETIEN

Pour l'entretien général de vos rampes en aluminium vous aurez besoin de :

- Savon cire d'auto
- Linge doux
- Éviter tout produit abrasif ou corrosif

Suivre les instructions du fabricant du savon cire d'auto que vous aurez choisie pour l'entretien.

Ce procédé aidera à garder l'éclat lustré de vos rampes plus longtemps.
Nous vous suggérons un nettoyage au printemps et à l'automne.



ANNEXE

NOTE TECHNIQUE-BASES EN ALUMINIUM-DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX



ENTRETIEN DE VOS RAMPES

Ce type de dégradation est caractéristique d'une exposition à des produits déglacant combinée aux cycles de gel et dégel, un phénomène chimique bien documenté qui affecte l'aluminium peint et qui constitue un dommage environnemental non couvert par la garantie.

Pourquoi cela arrive

Les produits de déglacage sont très corrosifs pour l'aluminium peint. Ils s'infiltrant sous le revêtement protecteur et, avec l'humidité et les cycles de gel/dégel, provoquent le cloquage, l'écaillage et le blanchiment observés.

Garantie

Ces dommages sont considérés comme des dommages environnementaux et ne sont pas couverts par la garantie du fabricant.

Recommandations préventives

- Éviter l'application directe de sel ou de produits chimiques à proximité des bases.
- Privilégier l'usage de sable ou de déglacant moins agressifs comme ceux à base de chlorure de magnésium ou CMA (recommandé animaux et pavé).
- Au printemps, rincer les rampes et bases à l'eau claire pour éliminer les résidus.